

Reçu en préfecture le 29/06/2023 Publié le

ID: 007-200073096-20230628-DEC\_2023\_400-AR

## **DECISION DU PRESIDENT n° 2023-400**

Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour des travaux de rénovation à la crèche Pomme d'Api à Tain l'Hermitage

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation à la crèche Pomme d'Api à Tain l'Hermitage

## **DECIDE**

Article 1 – De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour des travaux de rénovation à la crèche Pomme d'Api à Tain l'Hermitage dont le montant s'élève à 1940.50 € H.T.

Article 2 – Le plan de financement sera le suivant :

CAF de la Drôme
ARCHE AGGLO
1 552.40 € HT
388.10 € HT
1 940.50 € HT

<u>Article 3</u> - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Date et heure de publication : 29/06/2023 15:03:42